

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION A2022_038 TRAVAUX RUE DU STADE

Messieurs les Maires des communes de Crémieu et de Villemoirieu (Isère)

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 412-49, R.211-2 R 325-8, R.325-11.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L 2215-4.

Vu le Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière

Vu les articles 610-5 et 644-2 du Code Pénal.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 4° et 5° parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité à l'occasion de travaux d'élagages par l'entreprise Cham'Elag nature pour le compte de la famille Lucio, rue du Stade à Crémieu.

ARRÊTE

ARTICLE N°1 :

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la rue du stade dans les deux sens de circulation à compter du 10 mars 2022 à 08 heures 30 au 11 mars 2022 à 18 heures 00.

La route sera interdite à la circulation **uniquement** après la rentrée des classes de 08 heures 30 et sera libre d'accès en dehors des heures des travaux.

ARTICLE N°2 :

Par dérogation, **les riverains** de la rue du Stade pourront utiliser cet voie pour quitter et rejoindre leur domicile, à charge pour eux de s'assurer que la voie de circulation soit libre d'accès.

ARTICLE N°3 :

Une signalisation verticale sera mise en place par les services techniques de la commune de Crémieu pour permettre l'application des présentes dispositions.

Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE N°4 :

La police municipale, les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Destinataires :

- Gendarmerie Crémieu
- Services Techniques Crémieu
- Archives Mairies
- Pompiers (SDIS38)
- Police Municipale Crémieu

A Crémieu, le 25 février 2022

Les Maires

